

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

6310, RUE PRINCIPALE SAINTE-CROIX (QUÉBEC) G0S 2H0

TÉLÉPHONE : (418) 926-3494 TÉLÉCOPIEUR : (418) 926-2570

COURRIEL : sainte.croix@ville.sainte-croix.qc.ca

Site WEB : www.ville.sainte-croix.qc.ca

Volume 2

Bulletin 143

08 août 2011

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR :

LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 464-2011

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2007 INTITULÉ
" RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME " DE FAÇON À :**

- Ajouter les tracés de rues projetées tels que présentés au plan directeur de la municipalité le 21 mars 2011.

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT CI-HAUT MENTIONNÉ.

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption par résolution numéro 262-2011 à sa séance ordinaire du 2^e jour d'août 2011 du projet de règlement numéro 464-2011 portant sur l'objet ci-haut mentionné, tiendra une assemblée publique de consultation le 6^{ème} jour du mois de septembre 2011 à compter de 20 heures, dans la salle du conseil située au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE le but du projet de règlement numéro 464-2011 est d'ajouter les tracés de rues projetées à l'intérieur des zones de grande affectation RB-1, RB-2, RA-5 et RA-9, tels que présentés au plan directeur de la municipalité.

QUE le motif de ce règlement vise particulièrement à modifier le Règlement relatif au plan d'urbanisme aux fins et de prévoir les tracés des rues projetées;

QUE le projet de règlement numéro 464-2011 vise l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Croix et que la description est disponible au bureau municipal au 6310, rue Principale à Sainte-Croix;

QUE le projet de règlement numéro 464-2011 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

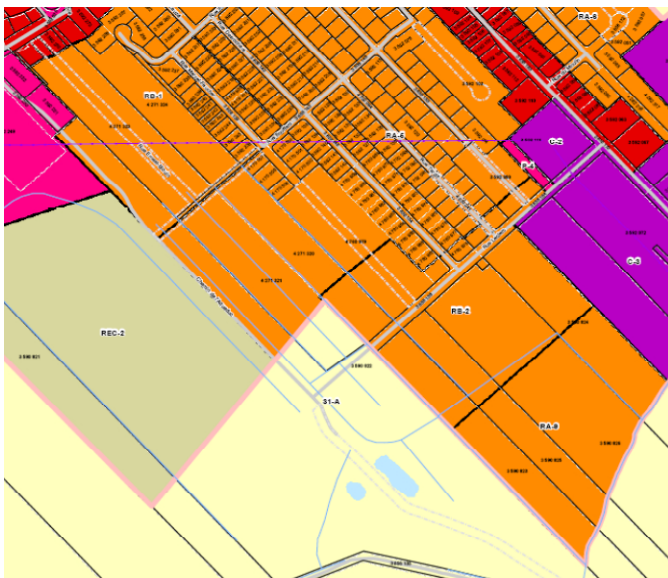
QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, aux heures normales de bureau.

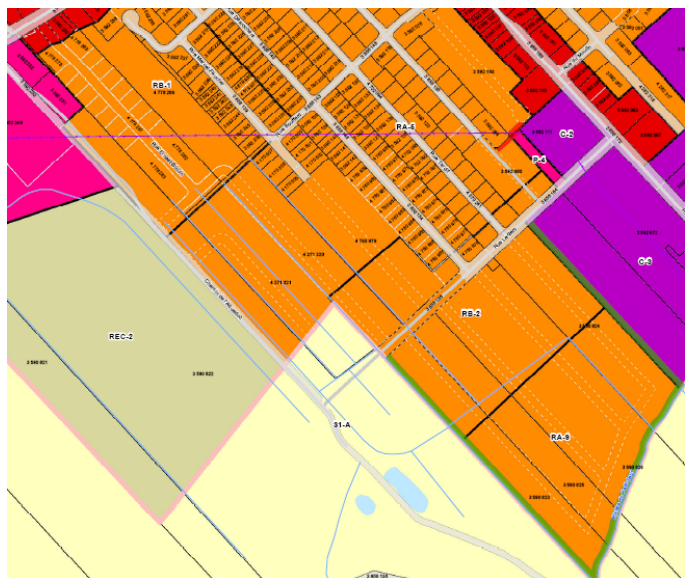
Donné à Sainte-Croix, ce 8^e jour du mois d'août 2011.

Bertrand Fréchette, directeur général et secrétaire-trésorier

AVANT MODIFICATIONS



APRÈS MODIFICATIONS



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

Que le conseil a adopté par résolution, lors d'une séance ordinaire tenue le deuxième jour d'août 2011, au lieu habituel des séances, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 463-2011 AYANT POUR TITRE :

RÈGLEMENT RELATIF À L’AFFICHAGE DES NUMÉROS CIVIQUES

Une copie de ce règlement est disponible au bureau municipal de Sainte-Croix, pour consultation, sur les heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-CROIX, comté de Lotbinière, ce huitième jour du mois d'août en l'an deux mille onze.

Bertrand Fréchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT NUMÉRO 463-2011 RELATIF À L’AFFICHAGE DES NUMÉROS CIVIQUES



Saviez-vous que depuis le 2 août 2011, tout propriétaire devra obligatoirement se conformer aux normes minimales d’affichage de son numéro civique?

En effet, les caractères utilisés devront respecter les dimensions minimales suivantes :

- 102 mm (4 po.) de haut lorsqu’ils sont situés à 15 mètres et moins de la voie publique.
- 203 mm (8 po.) de haut lorsqu’ils sont situés à plus de 15 mètres de la voie publique.

De plus, les caractères utilisés doivent être de couleur contrastante avec le fond sur lequel ils sont installés.

Aucun aménagement ou objet situé sur la propriété privée ne doit nuire à la visibilité de l’affichage à partir de la voie publique.

Les propriétaires de tout bâtiment existant en date du 2 août 2011 ont 6 mois pour se conformer à cette nouvelle réglementation. Les nouvelles propriétés devront pour leur part être conformes à partir de la construction.

Parce que la visibilité de votre numéro civique est primordiale afin d’assurer une réponse rapide des services d’urgence !

Pour plus d’information : www.ville.sainte-croix.qc.ca
ou vous pouvez communiquer avec madame Karine Baril, technicienne en urbanisme au 418-926-3494.

Saviez-vous que?

En vertu du Code civil du Québec, vous devez vous assurer que l’eau, la neige et la glace qui s’écoulent de votre toit ou qui ruissellent sur votre terrain demeurent sur votre propriété et non pas sur celle de votre voisin.

À vous d’y voir et d’aménager votre terrain en conséquence, soit par :

- Réaliser votre aménagement paysager de telle sorte que les eaux s’écoulent vers la rue;
- Relever votre terrain afin d’être au même niveau que celui de vos voisins;
- Aménager un puits percolant.

Pour plus d’information, communiquez avec le service d’urbanisme ou des travaux publics au 418-926-3494.

L’Avis Municipal est un bulletin d’information publié par la municipalité de Sainte-Croix.

Responsable et rédactrice : Mme Christiane Couture
Directeur général : M. Bertrand Fréchette
Directrice générale adjointe : Mme France Dubuc
Directeur des travaux publics : M. Stéphane Milot
Directeur des loisirs : M. Gérald Plamondon
Service de l’urbanisme : Mme Karine Baril
Secrétaire : Mme Christiane Couture
Secrétaire : Mme Carmen Demers

Toute reproduction est autorisée en citant la source. ISSN : 60299